

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE  
-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT  
-----

87/756 du 9/12/87  
-----  
DECRET N° / /MSSJ/DGFP/DGPE  
portant versement reclassement et nomination de Monsieur DEGAUMAS Charles-Désiré-Joseph, Instituteur Adjoint de 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE.

- (/ISAS: (//u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
//u la loi n°076/04 du 7/12/1904 portant ratification de l'Ordonnance n°019/04 du 23/01/1904 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
//u la loi n°15/62 du 3/2/1962, portant Statut Général des fonctionnaires;  
//u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires;  
//u le décret n°62/130/MP du 9/5/1962 fixant le régime de rémunération;  
//u le décret n°62/195/MP du 5/7/1962, fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres;  
//u le décret n°62/197/MP du 5/7/1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3/2/1962 portant Statut Général des fonctionnaires;  
//u le décret n°62/150/MP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;  
//u le décret n°62/143 du 27/6/1961 fixant le Statut des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire.  
//u le décret n°67/50/FP/BE du 24/2/1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article Ier § 2;  
//u le décret n°73/143 du 2/4/1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
//u le décret n°74/170 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/MP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
//u le décret n°00/630 du 21/12/1900 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;  
//u le décret n°04/056 du 0/0/1904, portant nomination du Premier Ministre;  
//u le décret n°07/081 du 07/02/1987 portant nomination des Membres du Gouvernement;  
//u le décret n°07/082 du 20/12/1987 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement;  
//u le décret n° 65-00 du 05.01.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux nominations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;  
//u le décret n° 86/87 du 13/07/86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements;

D.C.B.  
*[Signature]*

D.C.F.  
*[Signature]*

*[Signature]*

.... / ....

(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21.6.58), fixent le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 6252/MJT-DGT-DGPFCE du 16.6.87 autorisant Monsieur DEGAUMAS Charles-Désiré-Joseph, Instituteur Adjoint à suivre un stage de formation en France (Régularisation) ;

(/u l'arrêté n° 0301/MEN-DGAS-DPAA du 27.10.83 portant promotion des Instituteurs Adjointes des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977 ;

(/u la lettre n° 902/NEFA-CAB-SGEFA du 22.7.86 du Secrétariat Général de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé ;

1) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 61/143 du 27.6.57 et 73/143 du 24.4.73 susvisés, Monsieur DEGAUMAS (Charles-Désiré-Joseph), Instituteur Adjoint de 3° échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Npire, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées Spécialité : Administration des Organisations Internationales délivré par l'Université Paris XI (France) est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 1er échelon, indice 790 ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 14.5.87, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORFB et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 9 DECEMBRE 1987

Le Garde des Sceaux, Ministre  
du Travail, de la Sécurité  
Sociale et de la Justice

*Alphonse*

*[Signature]*

Commandant Dieudonné KIMDEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORFB	1
DGFP/DGPFCE	2
DGFP/BST	2
D.G.B.	3
D.C.F.	3
NEFA/DPAA	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2./-